

Les différents types de camping

Formules	Capacité d'accueil	Superficie maxi	Durée d'ouverture	Procédure et réglementation	Equipements mini requis
Terrain de camping à régime déclaratif (camping à la ferme)	Maxi 6 tentes ou caravanes à la fois Maxi 20 campeurs à la fois	Non définie	Illimitée	Ouverture après simple déclaration écrite auprès de la mairie. Installation de mobil-homes ou HLL interdite.	Aucun, mais l'autorité compétente peut soumettre le fonctionnement du terrain à des conditions particulières, notamment sanitaires (point d'eau, WC...) Petit bloc sanitaire conseillé
Aire naturelle de camping	Maxi 25 emplacements	1 hect. maxi	6 mois/an maxi	Permis d'aménager Classement « Aire naturelle »	Cf. normes de classement (sur le site d'Atout France), dont bloc sanitaire : . 3 points d'eau potable . 3 WC . 2 bas à laver
Terrain de camping saisonnier	Maxi 120 emplacements Densité maxi 80 emplacements à l'hectare	1,5 hect. maxi	2 mois/an maxi	Permis d'aménager	Cf. normes de classement (sur le site d'Atout France) : . Sanitaires complets . Raccord assainissement . Voirie
Terrain aménagé de camping-caravanage	Illimitée	Illimitée	Illimitée	Permis d'aménager Classement mention « tourisme » ou « loisirs »	Selon catégorie de classement : de 1 à 5 étoiles

Toute l'équipe de **Oise Tourisme** est à votre disposition pour vous accompagner et vous orienter **tout au long de votre projet.**

Réglementation : complément d'informations

- Les demandes d'autorisations administratives (permis d'aménager, permis de construire,...) sont à effectuer auprès de la mairie du lieu d'implantation.
- Les demandes de classement sont à effectuer auprès d'Atout France sur le site www.atout-france.fr
Précision : outre le classement de 1 à 5 étoiles, les structures classées « terrain aménagé de camping-caravanage » sont réparties en deux catégories :
 - les terrains classés avec la mention « Tourisme » : terrains dont plus de la moitié des emplacements sont destinés à la location à la nuitée, à la semaine, ou au mois pour une clientèle de passage.
 - les terrains classés avec la mention « Loisirs » : terrains dont plus de la moitié des emplacements sont destinés à une occupation généralement supérieure au mois, par une clientèle qui n'y élit pas domicile.

Les étapes du porteur de projet

La prise de contact avec les partenaires publics (Oise Tourisme, mairie, CCI...) doit impérativement se faire en amont du projet.

1. **Clarifier son projet** : quelles sont mes motivations, mes objectifs...
2. **Etude de marché** : analyse de la concurrence, des clientèles potentielles, de l'environnement économique, intégration des contraintes juridiques...
3. **Définition du concept** final
4. **Evaluation des coûts** et des retombées / Financement du projet : subventions, prêts...
5. **Réalisation** du projet : début des travaux
6. **Promotion et commercialisation** du projet

La promotion et la commercialisation

Parallèlement à la qualité des prestations fournies, une bonne commercialisation est primordiale pour garantir le succès d'un projet touristique.

Les supports institutionnels

Afin de porter votre offre à la connaissance du grand public, Oise Tourisme met gracieusement à votre disposition son site Internet www.oisetourisme.com

Les Offices de tourisme sont également présents pour relayer l'information sur leur territoire respectif.

Internet

Aujourd'hui, c'est **LE support incontournable** de communication et de commercialisation. Il est vivement conseillé de posséder son propre site Internet. Oise Tourisme propose un **parcours de formation** numérique complet pour accompagner les prestataires.

Pour plus d'information...



Bertrand Pouillaude

03 64 60 60 22

bertrand.pouillaude@oisetourisme.com